

AVANCEES SIGNIFICATIVES OBTENUES



- inscription du protocole dans la CCNU dont les OP et OPa détachés sont désormais bénéficiaires
- inscription dans la CCNU de la négociation d'accords locaux (1)
- avantages acquis maintenus
- règlement du tour de service un mois à l'avance
- traitement (récupérés ou payés) jours fériés travaillés (accords locaux)
- choix de la rémunération de base par port, selon classement indices Fonction Publique ou CCNU
- heures travaillées les nuits et les dimanches rémunérées (accords locaux)
- heures supplémentaires rémunérées ou récupérées (accords locaux)
- attribution de primes spéciales et gratifications (accords locaux)
- revalorisation de la prime de poste suivant indice UPF + NAO locales (négociations annuelles obligatoires)
- une circulaire UPF donnant l'interprétation de la position hiérarchique des OP et OPa détachés parmi les personnels des GPM accompagnera le protocole national
- introduction des éléments fixes de rémunération dans le calcul de la majoration au titre de l'ancienneté
- attribution de la majoration d'ancienneté à partir de la sixième année
- gain d'une année pour percevoir la majoration d'ancienneté (ex : début de 10ème année au lieu de 10 années pleinement effectuées)
- possibilité pour les Officiers de port non adhérents à la CCNU intégrant un GPM de pouvoir bénéficier de la majoration d'ancienneté. (cas des OP et OPa des ports décentralisés)
- la prime de tenue peut être remplacée par une indemnité
- possibilité du maintien de l'agent en GPM en cas de longue maladie (bénéfice des régimes de prévoyance)
- dispositions relatives aux congés annuels plus favorables
- mise à disposition de locaux de services, en adéquation aux sujétions de notre métier, notamment climatisés
- rémunération de l'intérim à partir d'une journée complète travaillée
- reconnaissance des syndicats nationaux d'Officiers de port dans la négociation paritaire
- le protocole applicable à compter de la date de la mise en vigueur de la CCNU c'est à dire le 3 mai 2011. Effet rétroactif de certains éléments de rémunération.

(1) Les protocoles locaux émanant de l'accord national seront négociés port par port, pour pouvoir y participer plus amplement, nous vous demandons de vous impliquer dans les diverses élections locales à venir, votre présence dans les instances représentatives améliorera vos négociations.